

NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE

UN LIBRARY

OCT - 8 1979



Distr.
GENERALE

A/34/527
4 octobre 1979

FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
Point 37 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTEE D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport du Secrétaire général

1. Le 14 décembre 1978, l'Assemblée générale a adopté la résolution 33/65 dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

2. Prie à nouveau instamment les Etats de l'Asie du Sud et les autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux Etats dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session;

5. Décide d'examiner cette question à sa trente-quatrième session."

2. Le Secrétaire général a été en contact avec les Etats de la région de l'Asie du Sud au sujet du paragraphe 4 de la résolution 33/65. Il tient à porter à la connaissance de l'Assemblée générale qu'aucun des Etats intéressés ne lui a demandé de fournir une assistance dans le domaine considéré. A l'occasion des contacts précités, un des Etats a déclaré au Secrétaire général qu'il devrait continuer à se tenir disponible à cette fin.